



31 juillet 2014

(14-4444)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME
RELEVANT DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD
SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La communication ci-après, datée du 30 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de la République dominicaine pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République dominicaine a l'honneur de notifier au Comité préparatoire les dispositions relevant de la catégorie A, correspondant à la section I de l'Accord sur la facilitation des échanges.

- Article 1.2 Renseignements disponibles sur Internet
- Article 1.3 Points d'information
- Article 2.1 Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
- Article 2.2 Consultations
- Article 3 Décisions anticipées
- Article 4.1 Droit à un recours ou à un réexamen
- Article 5.2 Rétention
- Article 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- Article 6.3 Disciplines concernant les pénalités
- Article 7.1 Traitement avant arrivée
- Article 7.2 Paiement par voie électronique
- Article 7.3 Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
- Article 7.5 Contrôle après dédouanement
- Article 7.7 Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
- Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
- Article 10.1 Formalités et prescriptions en matière de documents requis
- Article 10.3 Utilisation des normes internationales
- Article 10.5 Inspection avant expédition
- Article 10.6 Recours aux courtiers en douane
- Article 10.7 Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis

- Article 10.8 Marchandises refusées
 - Article 10.9 Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
 - Article 11 Liberté de transit
 - Article 12 Coopération douanière
 - Article 13.2 Comité national de la facilitation des échanges
-